

# PROVINCE DU BRABANT WALLON

## BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2010

PÉRIODIQUE N° 7

20 août 2010

<b>35. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité - Arrêtés</b>	<b>210</b>
<b>36. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé - Direction du Brabant wallon - Arrêtés d'approbation</b>	<b>211</b>
<b>37. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé - Direction du Brabant wallon - Arrêté de non approbation</b>	<b>214</b>
<b>38. PROVINCE DU BRABANT WALLON - Arrondissement de Nivelles - Commune de Rebecq - Délibération</b>	<b>214</b>
- Redevance pour les prestations du personnel communal lors du nettoyage des pierres tombales dans les cimetières communaux	214
<b>39. PROVINCE DU BRABANT WALLON - Arrondissement de Nivelles - Commune de Braine-le-Château - Délibération</b>	<b>215</b>
- Règlement d'ordre intérieur du "service jeunesse" : adoption [580.62]	215
<b>40. CONSEIL PROVINCIAL - Résolutions n° 55 à 62</b>	<b>217</b>
<b>55. Résolution relative à la location d'une partie du bien immobilier sis avenue Edison, 7 à 1300 Wavre par une s.a. pour une période de trois ans à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2010</b>	217
<b>56. Résolution relative à la vente de trois parties de biens du site du C.E.P.E.S., sis chaussée de Tirlemont à 1370 Jodoigne</b>	219
<b>57. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la s.c.r.l. Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon (I.E.C.B.W.) du 25 juin 2010</b>	221
<b>58. Résolution portant avis sur le budget 2011 de l'établissement d'assistance morale du Conseil central laïque de la Province du Brabant wallon</b>	222
<b>59. Résolution relative au contrat de gestion 2009-2011 entre la Province du Brabant wallon et l'Association des Provinces wallonnes (A.P.W.)</b>	223
<b>60. Résolution relative à la tarification des consultations dans les centres de guidance de la Province du Brabant wallon (Nivelles, Jodoigne et Tubize)</b>	224
<b>61. Résolution relative à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon du 28 juin 2010</b>	225
<b>62. Résolution relative à l'avenant n°1 au contrat de gestion 2008-2010 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Bataille de Waterloo 1815</b>	226

<b>41. CONSEIL PROVINCIAL - Questions et réponses</b>	<b>227</b>
<b>Question n° 08/10 - Secteur du tourisme</b>	<b>227</b>
<b>Question n° 09/10 - Acquisition du "Modelage"</b>	<b>228</b>
<b>Question n° 10/10 - Rachat de l'ancienne caserne des pompiers de Jodoigne</b>	<b>229</b>
<b>Question n° 11/10 - Article paru sur la "Villa des Roses"</b>	<b>229</b>
<b>Question n° 12/10 - Utilisation de l'aide provinciale à Haïti</b>	<b>230</b>
<b>Question n° 13/10 - Subvention transport à Wavre</b>	<b>231</b>
<b>Question n° 14/10 - Avenir du parking du "Bois des Rêves"</b>	<b>232</b>
<b>Question n° 15/10 - Surcoût du chantier de l'Hôtel du Gouverneur et du bâtiment "Folon"</b>	<b>233</b>

### **35. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité - Arrêtés**

- **Arrêté Tutelle ZP/B2010/MD/156508**

Par arrêté de Madame la Gouverneure du 9 juin 2010, la délibération du Conseil communal de Grez-Doiceau en date du 25 mai 2010, concernant la modification de la dotation communale à la zone de police "Ardennes brabançonnnes" pour l'exercice 2010, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/C2007/150483**

Par arrêté de Madame la Gouverneure du 11 juin 2010, la délibération du Conseil de police de la zone "Nivelles-Genappe" en date du 10 novembre 2009, concernant les comptes annuels pour l'exercice 2007, n'est pas approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/C2008/150926**

Par arrêté de Madame la Gouverneure du 11 juin 2010, la délibération du Conseil de police de la zone "Orne-Thyle" en date du 12 novembre 2009, concernant les comptes de l'exercice 2008, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2010/D/151716**

Par arrêté de Madame la Gouverneure du 15 juin 2010, la délibération du Conseil communal de Beauvechain en date du 7 juin 2010, concernant la modification de la dotation communale à la zone de police "Ardennes brabançonnnes" pour l'exercice 2010, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2010/MD/156622**

Par arrêté de Madame la Gouverneure du 15 juin 2010, la délibération du Conseil communal de Chaumont-Gistoux en date du 31 mai 2010, concernant la modification de la dotation communale à la zone de police "Ardennes brabançonnnes" pour l'exercice 2010, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2010/156634**

Par arrêté de Madame la Gouverneure du 30 juin 2010, la délibération du Conseil de police de la zone "La Mazerine" en date du 20 mai 2010, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2010, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2010/D/152185**

Par arrêté de Madame la Gouverneure du 5 juillet 2010, la délibération du Conseil communal de Lasne en date du 17 décembre 2009, concernant la dotation communale à la zone de police "La Mazerine" pour l'exercice 2010, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2010/D/151798**

Par arrêté de Madame la Gouverneure du 5 juillet 2010, la délibération du Conseil communal de La Hulpe en date du 23 décembre 2009, concernant la dotation communale à la zone de police "La Mazerine" pour l'exercice 2010, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2010/MB1/157620**

Par arrêté de Madame la Gouverneure du 22 juillet 2010, la délibération du Conseil de police de la zone "Nivelle-Genappe" en date du 20 juin 2010, concernant les premières modifications budgétaires de la zone de police pour l'exercice 2010, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/MC/157617**

Par arrêté de Madame la Gouverneure du 26 juillet 2010, la délibération du Conseil de police de la zone "Nivelle-Genappe" en date du 22 juin 2010, concernant la modification du cadre organique de la zone de police, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2010/D/157919**

Par arrêté de Madame la Gouverneure du 20 juillet 2010, la délibération du Conseil communal de Lasne en date du 28 juin 2010, concernant la dotation communale à la zone de police "La Mazerine" pour l'exercice 2010, est approuvée.

### **36. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé - Direction du Brabant wallon - Arrêtés d'approbation**

En application de l'article L3115-2 du Code de la démocratie et de la décentralisation, le Collège provincial a pris les arrêtés suivants :

#### **BEAUVECHAIN**

- En séance du 10 juin 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé le compte 2009.
- En séance du 8 juillet 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé l'établissement d'un règlement redevance fixant le tarif des concessions et de dispersion des cendres.

#### **BRAINE-L'ALLEUD**

- En séance du 3 juin 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé le compte 2009 de la Régie foncière et immobilière.

#### **BRAINE-LE-CHÂTEAU**

- En séance du 3 juin 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé l'établissement, pour les exercices 2010 à 2012, d'une redevance sur les travaux administratifs spéciaux.
- En séance du 10 juin 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé le compte 2009.
- En séance du 10 juin 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé les modifications budgétaires n°1 du budget 2010.

#### **CHASTRE**

- En séance du 27 mai 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé le Statut pécuniaire - Modification de la valeur faciale des chèques-repas.

#### **CHAUMONT-GISTOUX**

- En séance du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du Conseil communal du 31 mai 2010 modifiant le statut pécuniaire des grades légaux.

### **COURT-SAINT-ETIENNE**

- En séance du 8 juillet 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé partiellement les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion de surveillants de garderie et d'éducateurs d'écoles.
- En séance du 15 juillet 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé les conditions de nomination au grade de secrétaire communal et de receveur communal.

### **GENAPPE**

- En séance du 10 juin 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé les modifications budgétaires n°1 du budget 2010.
- En séance du 24 juin 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé le compte 2009.

### **GREZ-DOICEAU**

- En séance du 8 juillet 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé les modifications budgétaires n°1 du budget 2010.

### **HELECINE**

- En séance du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé la modification budgétaire n°1 du budget ordinaire et extraordinaire.
- En séance du 20 juillet 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé le compte 2008.

### **INCOURT**

- En séance du 17 juin 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé les modifications budgétaires n°1 du budget 2010.

### **JODOIGNE**

- En séance du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé partiellement l'établissement d'un règlement tarif sur les concessions dans les cimetières communaux.

### **LA HULPE**

- En séance du 27 mai 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé la modification des statuts administratif et pécuniaire du personnel communal.
- En séance du 24 juin 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé les modifications budgétaires n°1 du budget 2010.
- En séance du 8 juillet 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé le compte 2009.

### **MONT-SAINT-GUIBERT**

- En séance du 15 juillet 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé les modifications budgétaires n°1 du budget 2010.

## **ORP-JAUCHE**

- En séance du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé l'établissement, pour les exercices 2010 à 2012, d'une taxe sur les immeubles inoccupés.

## **OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE**

- En séance du 24 juin 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé le règlement de travail - Horaire variable.

## **RAMILLIES**

- En séance du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé la modification budgétaire n°2 du budget 2010.

## **REBECQ**

- En séance du 3 juin 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé l'établissement, à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et pour chaque exercice budgétaire, d'une redevance relative au contrôle et à l'indication sur place de l'implantation des nouvelles constructions.
- En séance du 17 juin 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé l'établissement, pour chaque exercice budgétaire, d'une redevance sur le traitement et la délivrance de permis d'urbanisme.
- En séance du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du Conseil communal du 2 juin 2010 modifiant le cadre du personnel communal.
- En séance du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé partiellement la décision du Conseil communal du 2 juin 2010 fixant les conditions de recrutement et la description de fonction de l'emploi de gradué spécifique service économat et comptabilité.
- En séance du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé partiellement la décision du Conseil communal du 2 juin 2010 fixant les conditions de recrutement et la description de fonction de l'emploi d'attaché spécifique du service aménagement du territoire et voiries.
- En séance du 15 juillet 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé le compte 2009.
- En séance du 15 juillet 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé les modifications budgétaires n°1 du budget 2010.

## **RIXENSART**

- En séance du 17 juin 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé les comptes 2008.
- En séance du 15 juillet 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé les modifications budgétaires n°1 du budget 2010.

## **TUBIZE**

- En séance du 10 juin 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé la modification de la taxe sur les immeubles inoccupés.

- En séance du 17 juin 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé la modification du statut administratif relative à l'ajout d'un A4sp et mise en extinction d'un poste de A6sp.
- En séance du 17 juin 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé la modification du statut administratif octroyant un jour de congé supplémentaire.

#### **WALHAIN**

- En séance du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé l'établissement, pour les exercices 2010 à 2012, d'une redevance pour la fourniture de boissons et de petites restaurations.
- En séance du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé le compte 2009.

#### **WAVRE**

- En séance du 27 mai 2010, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé les conditions de recrutement au grade de A4sp.

### **37. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé - Direction du Brabant wallon - Arrêté de non approbation**

En application de l'article L3115-2 du Code de la démocratie et de la décentralisation, le Collège provincial a pris l'arrêté suivant :

#### **TUBIZE**

- En séance du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Collège provincial du Brabant wallon n'a pas approuvé la décision du Conseil communal du 22 avril 2010 modifiant le cadre du personnel technique par la création d'un emploi de premier attaché spécifique (A4sp) et la mise en extinction d'un poste de A6sp pour le service études et travaux.

### **38. PROVINCE DU BRABANT WALLON - Arrondissement de Nivelles - Commune de Rebecq - Délibération**

#### **Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal de la séance du 30 juin 2010**

#### **- Redevance pour les prestations du personnel communal lors du nettoyage des pierres tombales dans les cimetières communaux**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,

Vu la circulaire budgétaire du 22 octobre 2009 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la région Wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2010 ;

Attendu que certaines personnes sollicitent l'aide du personnel communal à l'approche de la Toussaint pour le nettoyage de pierres tombales ;

Attendu qu'il serait souhaitable d'instaurer ce service afin de donner satisfaction aux personnes qui le demandent ;

Attendu qu'il est équitable que les frais inhérents à ce service soient pris en charge par les demandeurs pour rétribuer le personnel ;

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

## **D E C I D E**

**Article 1** - Il est établi, à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et pour chaque exercice budgétaire, une redevance sur les prestations du personnel communal lors du nettoyage des pierres tombales dans les cimetières communaux.

**Article 2** - Le taux de cette redevance est fixé à 20 € par pierre tombale.

**Article 3** - La personne désireuse de faire procéder au nettoyage d'une pierre tombale devra s'inscrire auprès de la commune, avant le 30 septembre de l'année en cours, afin de permettre l'élaboration d'un planning.

**Article 4** - La redevance est payable au moment de l'inscription.

**Article 5** - Ce service est limité du 1<sup>er</sup> octobre au 27 octobre de chaque année.

**Article 6** - La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil

Le Secrétaire communal,  
(s) M. Civilio

Le Bourgmestre,  
(s) D. Legasse

Pour extrait certifié conforme, délivré à Rebecq, le 14-07-2010

Le Secrétaire communal,  
M. Civilio

Le Bourgmestre,  
D. Legasse

### **39. PROVINCE DU BRABANT WALLON - Arrondissement de Nivelles - Commune de Braine-le-Château - Délibération**

**Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal de la séance du 7 juillet 2010**

**- Règlement d'ordre intérieur du "service jeunesse" : adoption [580.62]**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Revu ses délibérations relatives à l'adoption du "plan de cohésion sociale" (P.C.S.) pour les années 2009-2013 ;

Vu l'occupation (permanente) de locaux et (occasionnelle) d'infrastructures de la commune par le service "jeunesse et cohésion sociale" (il s'agit, essentiellement, de l'*Espace jeunes* à l'arrière de la Maison des associations, rue de la Station, 10, et d'autres parties de ce bâtiment) ;

Vu les activités mises sur pied par les animateurs du service pour les jeunes de l'entité ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les attributions du service, d'en organiser le fonctionnement interne et de fixer les dispositions relatives aux animateurs et aux jeunes qui fréquentent l'*Espace jeunes* et/ou participent aux activités ;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur préparé par les responsables du service (texte en 9 articles sur 2 pages, repris intégralement dans le dispositif de la présente délibération) ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1122-32 et L1133-1 ;

Oùï Madame Isabelle de DORLODOT, Echevine de la cohésion sociale, en son rapport ;

Après en avoir débattu ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

## **DÉCIDE :**

**Article 1** : d'arrêter comme suit le règlement d'ordre intérieur du service "Jeunesse et cohésion sociale":

### **Règlement d'ordre intérieur du Service jeunesse et cohésion sociale de Braine-le-Château**

#### **I – GÉNÉRALITÉS**

**Article 1** : *Le présent règlement d'ordre intérieur a pour but de référencer les diverses attributions du service Jeunesse et cohésion sociale, d'en organiser le fonctionnement interne et de fixer les dispositions relatives aux travailleurs sociaux ainsi qu'aux jeunes inscrits.*

**Article 2** : *Ce document sera communiqué à chaque intervenant, ainsi qu'aux jeunes et à leur représentant légal, pour qu'ils en prennent connaissance et le signent en faisant figurer la mention « lu et approuvé ».*

**Article 3** : *Le service Jeunesse et cohésion sociale s'adresse aux jeunes Brainois âgés de 6 ans à 25 ans. Les jeunes non Brainois seront acceptés dans la limite des places disponibles ou par dérogation. Les objectifs principaux sont de favoriser l'apprentissage et l'accession des jeunes à leur autonomie, de contribuer à l'apprentissage de la responsabilité et du respect, et à la pratique de la solidarité. Ces objectifs seront développés au travers de projets à caractère social, culturel et sportif.*

**Article 4** : *Le service Jeunesse et cohésion sociale accueille les jeunes sans aucune discrimination sexuelle, sociale, raciale, politique ou religieuse. Le Service se faisant dans un lieu public, accueillant des mineurs de surcroît, il est interdit de fumer, de consommer ou d'introduire de l'alcool ou toutes substances illicites dans l'enceinte du bâtiment. Pour les fumeurs, un espace est réservé dans la cour, sous le préau.*

**Article 5** : *Les jeunes se doivent de respecter l'équipe socio-éducative, l'ensemble des adhérents, le lieu et le matériel. Tout acte de non-respect, de violence ou de dégradation volontaire commis par un jeune ou un groupe de jeunes sera sanctionné par une expulsion immédiate, temporaire ou définitive, du service Jeunesse et cohésion sociale selon l'importance des faits. L'équipe éducative proposera soit une réparation financière, soit des travaux d'intérêt général, ou encore, selon la gravité des faits déposera plainte. Une réunion entre l'équipe socio-éducative, le jeune, ses parents ou tuteurs légaux et les personnes concernées par le préjudice pourra avoir lieu pour une réintégration du jeune. En cas de litige, le Collège communal reste l'autorité compétente et décisionnelle.*

**Article 6 :** *Le service Jeunesse et cohésion sociale est accessible suivant l'horaire affiché et fixé par l'équipe éducative. Une permanence a lieu le lundi de 14h00' à 17h00' ou sur rendez-vous.*

**Article 7 :** *Les bureaux sont exclusivement réservés aux travailleurs sociaux du service. En aucun cas l'accès n'est autorisé sans l'accord préalable d'un membre de l'équipe éducative.*

## **II - ACTIVITÉ ET PARTICIPATION**

**Article 8 :** *Dans le cadre de l'organisation d'activités ou de séjours, l'inscription ne sera validée qu'après réception des fiches de renseignements ainsi que du paiement ou de la réception d'un acompte auprès d'un membre de l'équipe éducative. Le départ s'organisera toujours depuis les locaux du service Jeunesse et cohésion sociale ou un rendez-vous sera fixé par exemple sur la place de Wauthier-Braine. Pour la bonne marche des activités ou des séjours, en aucun cas le service n'organisera de « navettes » afin de « ramasser » les jeunes participants. Chaque jeune est donc tenu de respecter l'heure de départ et le lieu de rendez-vous fixés. Le non respect de ces consignes entraînera une exclusion de l'activité sans remboursement du droit d'inscription.*

**Article 9 :** *Le Service jeunesse et cohésion sociale prend en charge l'assurance des jeunes lors de leur participation aux activités. Ceux-ci seront couverts tant que sont suivies les règles de « bonne conduite » inhérentes à la vie en collectivité. Les dommages matériels ou corporels qui résultent du non respect des consignes ne seront pas couverts par l'assurance du service et leur indemnisation sera intégralement prise en charge par les responsables légaux du jeune.*

**Article 2 :** de transmettre la présente délibération aux animateurs responsables du service et d'en assurer la publication par voie d'affiche conformément aux dispositions en la matière.

**Article 3 :** d'adresser une expédition de ce règlement d'administration intérieure au Collège provincial, au greffe du Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance et du Tribunal de police.

Par le Conseil

Le Secrétaire communal,  
(s) M. Lennarts

Le Président de séance,  
(s) G. Lemaire

Pour extrait certifié conforme, délivré à Braine-le-Château, le 09-07-2010

Le Secrétaire communal,  
M. Lennarts

Le Bourgmestre,  
G. Lemaire

## **40. CONSEIL PROVINCIAL - Résolutions n° 55 à 62**

### **55. Résolution relative à la location d'une partie du bien immobilier sis avenue Edison, 7 à 1300 Wavre par une s.a. pour une période de trois ans à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2010**

*(patrimoine - location)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu les articles 25 §2 5°, 30 bis et 41 1° du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

Vu les articles L2212-32 § 1, L2213-1 et L2222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa résolution du 29 octobre 2009 relative, notamment, au principe de l'acquisition, pour cause d'utilité publique, par la Province du Brabant wallon, du bien immobilier sis avenue Edison, 7 à 1300 Wavre ;

Vu sa résolution du 22 décembre 2009 relative à l'approbation du projet d'acte authentique d'acquisition de gré à gré, pour cause d'utilité publique, par la Province du Brabant wallon du bien immobilier sis avenue Edison 7 à 1300 Wavre ;

Vu les décisions prises par le Collège provincial, en sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2010, relatives à la mise à disposition à titre précaire et gratuit d'une partie du bien immobilier sis avenue Edison, 7 à 1300 Wavre, par la Province du Brabant wallon au profit de Conceptexpo Project s.a. ;

Vu les décisions prises par le Collège provincial, en sa séance du 27 mai 2010, relatives à la prise en location d'une partie du bien immobilier sis avenue Edison, 7 à 1300 Wavre, par Conceptexpo Project s.a., à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

Vu les décisions prises par le Collège provincial, en sa séance du 10 juin 2010, relatives à la prise en location d'une partie du bien immobilier sis avenue Edison, 7 à 1300 Wavre, par Conceptexpo Project s.a., pour une période de trois ans à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

Vu les décisions prises par le Conseil communal de la ville de Wavre en sa séance du 20 juin 1995 relatives au cahier des charges du parc industriel nord dit « Zone de la noire Espine » ;

Vu les décisions prises par le Collège communal de la ville de Wavre en sa séance du 3 décembre 2009 relatives, notamment, à l'autorisation de mettre en location une partie dudit bien par la Province du Brabant wallon au profit de Conceptexpo Project s.a. ;

Vu l'acte authentique du 23 décembre 2009 relatif à l'acquisition, pour cause d'utilité publique, par la Province du Brabant wallon, du bien immobilier sis avenue Edison, 7 à 1300 Wavre ;

Vu les permis d'urbanisme 97/006 du 18 mars 1997 et 2000/142 du 26 septembre 2000 relatifs au bien ;

Vu le permis d'environnement, anciennement d'exploiter, 03/07pe2 du 29 septembre 2003, délivré à Conceptexpo Project s.a. pour exploiter une menuiserie ;

Considérant que le bien :

- dispose, notamment, d'un entrepôt d'une superficie de 2.622 m<sup>2</sup>, d'un préau d'une superficie de 650 m<sup>2</sup>, ainsi qu'une zone de manœuvre en gravier pour camions, côté préau ;
- est affecté au plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez en zone d'activité économique industrielle ;

Considérant le rapport d'expertise du 15 septembre 2009 dressé par le Bureau de l'Enregistrement de Wavre qui fixe, notamment, la valeur locative du bien :

- Pour l'entrepôt et l'atelier : 65,00 €/an/m<sup>2</sup> ;
- Pour le préau de chargement : 40,00 €/an/m<sup>2</sup> ;
- Pour les bureaux : 130,00 €/an/m<sup>2</sup> ;
- Pour les emplacements de stationnement : 40,00 €/emplacement/mois ;

Considérant la demande de CONCEPTEXPO PROJECT s.a. de :

- Fixer le loyer de la partie préau à 18,75 €/m<sup>2</sup>/an au lieu de 37,50 €/m<sup>2</sup>/an ;
- Bénéficier de la mise à disposition, à titre gratuit, de 796,25 m<sup>2</sup> de la zone de manœuvre et de parcage des camions située côté préau ;

Considérant que ce dossier ne lèse pas les intérêts général et provincial ;

Considérant que 48 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 48 oui ;

Sur proposition du Collège provincial,

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - La demande de Conceptexpo Project s.a. de fixer le loyer de la partie préau à 18,75 €/m<sup>2</sup>/an au lieu de 37,50 €/m<sup>2</sup>/an est rejetée.

**Article 2** - Le principe de réserver 796,25 m<sup>2</sup> de la zone de manœuvre et de parcage des camions située côté préau à l'usage exclusif de Conceptexpo Project s.a. est adopté.

**Article 3** - Le projet de plan d'aménagement de la zone visée à l'article 2, tel qu'annexé, est adopté, sous réserve d'obtenir les autorisations nécessaires.

**Article 4** - Le loyer annuel de 3.840,00 € pour la zone visée à l'article 2 est adopté.

**Article 5** - Le projet de convention relative à la prise en location, par la société anonyme Conceptexpo Project dont le siège social est situé avenue Edison 6 à 1300 Wavre, d'une partie du bien immobilier sis avenue Edison 7 à 1300 Wavre pour une période de trois ans à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2010, tel qu'annexé, est adopté.

**Article 6** - Monsieur le Président du Collège provincial et Madame la Greffière provinciale sont chargés respectivement de signer et contresigner la convention visée à l'article 5.

**Article 7** - La présente résolution entre en vigueur le jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 24 juin 2010  
Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales  
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2  
1300 – Wavre

**56. Résolution relative à la vente de trois parties de biens du site du C.E.P.E.S., sis chaussée de Tirlemont à 1370 Jodoigne**

*(patrimoine - vente)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu l'accord de coopération du 30 mai 1994 entre l'Autorité fédérale, la Communauté française, la Communauté flamande, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour le transfert obligatoire, sans indemnisation, du personnel et des biens, droits et obligations de la Province de Brabant vers la Province du Brabant wallon, la Province du Brabant flamand, la Région de Bruxelles-Capitale, les Commissions communautaires visées à l'article 60 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, et vers l'autorité fédérale ;

Vu les articles L2212-32, §1er, L2213-1 et L2222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la résolution du 27 août 2009 relative à la vente de trois parties de biens du site du C.E.P.E.S., sis chaussée de Tirlemont à 1370 Jodoigne ;

Vu les décisions prises par le Collège provincial, en ses séances des 17 juillet 2008, 18 août 2009 et 10 juin 2010, relatives à la vente de trois parties de biens du site du C.E.P.E.S., sis chaussée de Tirlemont à 1370 Jodoigne ;

Considérant que les parties de biens qui ont été proposées à la vente sont cadastrées division 1, section A, n°78 E et 114 B 2, de contenances respectives de 4 hectares 26 ares et de 34 ares 84 centiares, affectées au plan de secteur en zone de parc d'intérêt paysager et en zone d'habitat ;

Considérant le pont proposé à la vente, reliant les parcelles n°78 E et 114 B 2, dont le tablier possède une contenance de 73 centiares ;

Considérant que dans le bien immobilier dit l'Ardoisière, plus aucune activité de service public n'est exercée depuis plusieurs années et n'est envisagée à l'avenir ;

Considérant les rapports d'expertise du Bureau de l'Enregistrement de Jodoigne du 17 août 2005, confirmé le 3 décembre 2007, et du 5 mai 2009 ;

Considérant les rapports d'expertise de Monsieur Jean-Louis Brône, Géomètre-expert immobilier des 6 janvier 2009 et 30 juin 2009 ;

Considérant la procédure générale applicable à la vente de gré à gré avec publicité et faculté de surenchère, de biens immobiliers appartenant à la Province du Brabant wallon ;

Considérant la procédure spéciale applicable à la vente de gré à gré avec publicité et faculté de surenchère, de deux parties de biens immobiliers du site du C.E.P.E.S., sis chaussée de Tirlemont à 1370 Jodoigne ;

Considérant le rapport de la vente du bien immobilier précité de l'Etude des Notaires Nicaise, Colmant et Ligot du 19 mai 2010 ;

Considérant l'offre d'achat de Monsieur André Vossen, domicilié chemin des Carriers 69 à 1370 Jodoigne (Saint-Rémy-Geest), représentant la société ANVIPAR, pour le Domaine de l'Ardoisière pour un prix de 500.000,00 €, et déclarée conforme selon le rapport de l'Etude précitée ;

Considérant la nécessité de constituer une servitude de passage, provisoire, au profit du fonds n°78 E et à charge du fonds n°114 B 2, via le chemin asphalté débutant à la chaussée de Tirlemont et menant au pont de la Gette, en attendant l'aménagement d'une nouvelle voirie d'accès par l'acquéreur vers la parcelle n°78 E au départ de la partie de la parcelle n°114 B 2 mise en vente ;

Considérant que ce dossier ne lèse pas les intérêts général et provincial ;

Considérant que 49 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 49 oui ;

Sur proposition du Collège provincial,

A l'unanimité,

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le rapport de publicité de la vente de deux parties de biens provinciaux sis chaussée de Tirlemont à 1370 Jodoigne, cadastrés division 1, section A, parcelles n°78 E (pie) et 114 B 2 (pie), de contenances respectives de 4 hectares 26 ares et de 34 ares 84 centiares ainsi que de la vente du pont provincial non cadastré mais dont le tablier possède une contenance de 73 centiares et son annexe, tel qu'ils figurent en annexe 1, sont adoptés.

**Article 2** - L'attribution de la vente visée à l'article 1<sup>er</sup>, à Monsieur André Vossen, domicilié à Jodoigne, chemin des Carriers 69, représentant la société ANVIPAR ayant son siège social à l'adresse précitée, pour un prix total et forfaitaire de 500.000,00 €, hors frais d'acte, est adoptée.

**Article 3** - La création d'une servitude de passage provisoire grevant la partie de la parcelle 114 B 2 appartenant à la Province, à savoir le chemin asphalté reliant la chaussée de Tirlemont au pont de la Gette, au profit de la partie de la parcelle n°78 E présentement vendue, est adoptée. Cette servitude est concédée le temps des travaux d'aménagement d'un accès vers la parcelle n°78 E par l'acquéreur sur son bien (partie de la parcelle n°114 B 2 vendue). Elle prendra fin de plein droit dès la réception provisoire des travaux d'aménagement de ce nouvel accès.

**Article 4** - Le projet d'acte authentique de vente, tel qu'il figure en annexe 2, et relatif à la vente visée à l'article 1<sup>er</sup>, est adopté.

**Article 5** - Monsieur le Président du Collège provincial et Madame la Greffière provinciale sont chargés respectivement de signer et contresigner le projet d'acte authentique précité.

**Article 6** - La présente résolution entre en vigueur le jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 24 juin 2010  
Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales  
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2  
1300 – Wavre

**57. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la s.c.r.l. Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon (I.E.C.B.W.) du 25 juin 2010**  
*(I.E.C.B.W. - assemblée générale)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-12, L1523-13, L1523-23 et L2212-32, § 1<sup>er</sup> ;

Vu les statuts de la s.c.r.l. Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon (I.E.C.B.W.) ;

Vu la convocation de la Province à l'assemblée générale de l'I.E.C.B.W. le 25 juin 2010 ;

Vu l'ordre du jour de ladite assemblée générale ;

Considérant que la Province entend jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors qu'elle exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour précité ;

Considérant que les activités de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon (I.E.C.B.W.) s'accomplissent au service de l'intérêt général et s'inscrivent dans le cadre des politiques développées par la Province ainsi qu'en atteste le rapport du conseil d'administration de l'intercommunale pour l'exercice 2009 ;

Considérant que le commissaire réviseur a délivré une attestation sans réserve des comptes annuels ;

Considérant que 50 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 50 oui ;

Sur proposition du Collège provincial,

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article unique** - Les décisions portées par les points 4 à 9 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la s.c.r.l. Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon (I.E.C.B.W.) du 25 juin 2010, tel qu'annexé, sont approuvées.

Fait à Wavre, le 24 juin 2010

Pour le Conseil

La Greffière provinciale,

A. Noël

Le Président,

P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales  
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2  
1300 – Wavre

**58. Résolution portant avis sur le budget 2011 de l'établissement d'assistance morale du Conseil central laïque de la Province du Brabant wallon**

*(Conseil central laïque - budget)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L2212-32 ;

Vu la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues ;

Vu les arrêtés royaux des 4 avril 2003, 13 février 2005 et 19 décembre 2008 portant reconnaissance des services provinciaux et locaux d'assistance morale du Conseil central laïque ;

Vu l'arrêté royal du 4 avril 2003 portant la détermination du cadre *ad hoc* des délégués affectés au secrétariat fédéral, aux communautés philosophiques non confessionnelles reconnues et aux services d'assistance morale reconnus ;

Considérant que le budget 2011 reflète bien les missions qui sont affectées à l'établissement d'assistance morale du Conseil central laïque de la Province du Brabant wallon ;

Considérant que le Collège provincial a interpellé le Ministre de la Justice par courrier du 10 juin 2010 en vue de demander la mise en concordance de la loi fédérale du 21 juin 2002 relative au Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues, avec l'organisation des provinces en Région wallonne, et donc d'assurer la représentation de l'autorité provinciale au sein du Conseil d'administration de l'établissement d'assistance morale du Conseil central laïque de la Province du Brabant wallon par le Président du Collège provincial ou son délégué ;

Considérant que pour une meilleure gestion budgétaire, il sera utile que l'établissement d'assistance morale du Conseil central laïque de la Province du Brabant wallon communique pour l'avenir aux autorités provinciales une programmation budgétaire triennale ;

Considérant que 48 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 47 oui et 1 non ;

Sur proposition du Collège provincial,

A la majorité,

**ARRETE :**

**Article unique** - Un avis favorable est émis sur le budget 2011 de l'établissement d'assistance morale du Conseil central laïque de la Province du Brabant wallon.

Fait à Wavre, le 24 juin 2010

Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

**59. Résolution relative au contrat de gestion 2009-2011 entre la Province du Brabant wallon et l'Association des Provinces wallonnes (A.P.W.)**

*(A.P.W. - contrat de gestion)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L2223-13 et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu les statuts coordonnés de l'Association des Provinces Wallonnes du 28 juin 2005 ;

Vu la décision du Conseil provincial du 26 mars 2009 relative à la dissolution de l'a.s.b.l. Comité Interprovincial de Médecine Préventive de la Communauté française (C.I.M.P.) et intégration au sein du secteur promotion et prévention de la santé de l'A.P.W. ;

Vu la décision du Collège provincial du 29 décembre 2009 approuvant un avant projet de contrat de gestion avec l'A.P.W. et chargeant les deux députés provinciaux, administrateurs à l'A.P.W. de le soumettre aux organes de gestion de l'a.s.b.l. ;

Vu la décision du conseil d'administration de l'A.P.W. du 1<sup>er</sup> juin 2010 validant la nécessité pour les provinces wallonnes membres de l'a.s.b.l. de conclure un contrat de gestion avec l'A.P.W. ;

Considérant que 50 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 50 oui ;

Sur proposition du Collège provincial,

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le projet de contrat de gestion 2009-2011 entre la Province du Brabant wallon et l'Association des Provinces wallonnes (A.P.W.), tel qu'annexé, est approuvé.

**Article 2** - La présente résolution sort ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Fait à Wavre, le 24 juin 2010  
Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales  
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2  
1300 – Wavre

**60. Résolution relative à la tarification des consultations dans les centres de guidance de la Province du Brabant wallon (Nivelles, Jodoigne et Tubize)**  
*(centres de guidance - tarifs)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu les articles L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 4 avril 1996 organisant l'agrément et le subventionnement des Services de santé mentale (S.S.M.);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2009 portant exécution du décret du 3 avril 2009 relatif aux S.S.M. et aux centres de référence en santé mentale ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 29 novembre 2001 relative à la conversion à l'euro de certains tarifs en vigueur dans l'administration, les institutions et les domaines provinciaux ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 28 mars 2002 modifiant la résolution précitée en y ajoutant les tarifs applicables aux Groupes de la mémoire ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 29 avril 2004 modifiant la résolution du 29 novembre 2001 relative à la conversion à l'euro de certains tarifs en vigueur dans l'administration, les institutions et les domaines provinciaux ;

Vu la décision du Collège provincial du 6 mai 2010 d'harmoniser les tarifs pratiqués dans les trois centres de guidance provinciaux ;

Considérant que 50 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 49 oui et 1 abstention ;

Sur proposition du Collège provincial,

A la majorité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les tarifs tels qu'annexés à l'article 1<sup>er</sup> de la résolution du Conseil provincial du 29 novembre 2001 relative à la conversion à l'euro de certains tarifs en vigueur dans l'administration,

les institutions et les domaines provinciaux, telle que modifiée, sont modifiés, sous le titre 6.1.2 et 6.2.2, comme suit :

Les consultations sont payantes avec un montant maximum par prestation de :

- 10 euros chez les psychologues, les assistants sociaux, logopèdes et psychomotriciens;
- 16,04 euros chez les médecins psychiatres.

Le prix de la consultation ne doit pas être un obstacle. En fonction des situations, le tarif peut être négocié et revu avec le thérapeute. La gratuité peut également être envisagée.

Les tarifs sont soumis à l'indexation.

**Article 2** - Une copie de la présente résolution est adressée aux Services du Gouvernement wallon.

**Article 3** - La présente tarification entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil provincial.

Fait à Wavre, le 24 juin 2010

Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

## **61. Résolution relative à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon du 28 juin 2010**

*(I.S.B.W. - assemblée générale)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1523-10 et L1523-14, 8° et 9° ;

Vu le contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon, porté par une résolution du Conseil provincial du 20 décembre 2007 ;

Vu l'avenant au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon, porté par une résolution du Conseil provincial du 25 septembre 2008 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon ;

Vu la convocation du 19 mai 2010 de la Province à l'assemblée générale de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon du 28 juin 2010 ;

Vu l'ordre du jour de ladite assemblée générale ;

Considérant que la Province doit jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors qu'elle exprime sa position à l'égard des points à l'ordre du jour précité ;

Considérant que les activités développées par l'Intercommunale sociale du Brabant wallon sont conformes aux différentes missions définies à l'article 1<sup>er</sup> du contrat de gestion précité ;

Considérant qu'il ressort du rapport du commissaire réviseur que les comptes annuels clos le 31 décembre 2009 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats ;

Considérant que 48 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 48 oui ;

Sur proposition du Collège provincial,

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article unique** - Les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon du 28 juin 2010, tel qu'annexé, sont approuvés.

Fait à Wavre, le 24 juin 2010  
Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales  
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2  
1300 – Wavre

**62. Résolution relative à l'avenant n°1 au contrat de gestion 2008-2010 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Bataille de Waterloo 1815**

*(Bataille de Waterloo 1815 - contrat de gestion)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L2223-13 et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la résolution du 20 décembre 2007 relative au contrat de gestion 2008-2010 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Bataille de Waterloo 1815 ;

Vu la décision du Collège provincial du 10 juin 2010 d'octroyer à l'a.s.b.l. Bataille de Waterloo 1815 une subvention de 50.000 € à titre d'intervention dans ses frais d'organisation de la grande reconstitution historique de la bataille de Waterloo les 18, 19 et 20 juin 2010 ;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. Bataille de Waterloo 1815 ;

Considérant que 48 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 48 oui ;

Sur proposition du Collège provincial,

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article unique** - L'avenant n°1 au contrat de gestion 2008-2010 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Bataille de Waterloo 1815, tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 24 juin 2010  
Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales  
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2  
1300 – Wavre

## **41. CONSEIL PROVINCIAL - Questions et réponses**

En application de l'article L2212-35, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### **Séance du Conseil provincial du 25 mars 2010**

#### **Question n° 08/10 - Secteur du tourisme**

Monsieur Vander Cruysen (MR) :

Madame la Gouverneure, Monsieur le Président, chers Collègues, cher Monsieur Vankerkove parce que je suis ravi de le retrouver parmi nous. Il y a quelques jours s'est tenue, au Palais des Congrès de Liège, une manifestation intitulée "Les Printemps du Tourisme". Elle a rassemblé quelques centaines d'acteurs du tourisme wallon. J'en étais. Mais elle a surtout permis au Ministre Furlan de lancer quelques 97 pistes de développement touristique en Wallonie d'ici 2015. Un chiffre d'ailleurs que j'aime beaucoup. Entre les lignes, on a pu comprendre que les fédérations touristiques provinciales allaient être très vite mises à contribution retrouvant, et je cite le dernier Bulletin de l'A.P.W. que vous avez tous reçu, "la juste place qui leur revient dans l'organisation du tourisme wallon." Tout en soulignant le travail de coordination mené, ces dernières années, par le Député provincial Monsieur Jean-Pierre Deserf, je souhaiterais dès lors savoir quelle sera l'attitude de la Députation provinciale par rapport à l'extension des responsabilités qui seront données aux provinces dans ce secteur ? Et quels sont, parmi les 97 projets du Ministre, ceux qui seront privilégiés par la Province du Brabant wallon ? Je vous remercie.

#### **Réponse à la question n° 08/10 - Secteur du tourisme**

Monsieur Deserf (MR) :

Merci le Président. Monsieur le Président et chers Collègues, Monsieur le Conseiller, sachez que j'étais également présent au "Printemps du Tourisme" et que je me réjouis du souci de dialogue et de clarification du paysage touristique par le Ministre. Le document appelé "Destination 2015" et communiqué à cette occasion constitue d'abord, un support de réflexion et de concertation sur base duquel les acteurs touristiques seront amenés à travailler dans le cadre d'un groupe restreint et par filière. Vous savez qu'autour des 7 grands objectifs du Ministre wallon du tourisme s'articulent 97 fiches de projet. Où se situent la Province et la Fédération provinciale du tourisme dans "Destination 2015" ? Potentiellement, la Fédération pourrait être associée de près ou de loin à la réalisation de différents projets. Il s'agit notamment de la démarche qualité, de la valorisation du tourisme de proximité, du soutien éventuel à une structure de promotion du tourisme d'affaires dans le Brabant wallon, de promotion de nouveaux produits tels que les circuits culturels, du soutien à des projets spécifiques tels que celui de la réhabilitation du site de la Bataille de Waterloo, de la préparation des années à thème et des grands événements que seront en 2011, l'année Victor Hugo et en 2012, l'année de la gastronomie. Certes, à 3 semaines du "Printemps du Tourisme", la Province du Brabant wallon n'a pas encore été saisie de propositions précises sur ces différents projets. Mais, elle travaille déjà, notamment, dans le cadre de l'A.P.W., à une réaction provinciale globale au document "Destination 2015". A ce stade, on note néanmoins que les Fédérations provinciales du tourisme sont directement visées par les fiches 56 à 59 du document "Destination 2015". Le rôle et les tâches des Fédérations provinciales du tourisme et des autres organismes touristiques locaux que sont les syndicats d'initiative, les offices du tourisme, les maisons du tourisme, devraient être précisés dans un souci de cohérence et de complémentarité. Ainsi, le document parle clairement des Fédérations provinciales du tourisme comme d'un organisme coordonnateur à l'échelon provincial dans le cadre d'actions bien identifiées et d'un organisme coordonnateur des maisons du tourisme. La redéfinition du rôle des uns et des autres devrait aboutir à une convention entre la Région wallonne et les différentes Fédérations provinciales du tourisme. Autre point important, les moyens des Fédérations provinciales du tourisme seraient augmentés, la subvention régionale passerait ainsi de 42.500 à 75.000 €. Enfin, "Destination 2015" conforte les Fédérations provinciales du tourisme et le centre d'action touristique des Provinces wallonnes dans le cadre des missions de promotions touristiques menées en partenariat avec l'Office de Promotion du Tourisme Wallonie-Bruxelles bientôt rebaptisé

"Wallonie-Bruxelles Tourisme". En fait, à ce stade du travail, ce document n'étend pas réellement les missions et les responsabilités des provinces en matière de tourisme. Il reconnaît le rôle et les tâches déjà assumés par les provinces en la matière. "Destination 2015" remet en quelque sorte le projecteur sur la Province. La revalorisation des moyens humains et financiers à disposition de la Fédération du tourisme de la Province du Brabant wallon devrait être étudiée parallèlement à l'avancement des travaux liés au programme d'action "Destination 2015". Je vous rappelle d'ailleurs que la Fédération touristique de la Province du Brabant wallon est déjà rentrée dans ce nouvel élan de dynamisme printanier depuis le début de l'année avec les maisons du tourisme et certains opérateurs privés. La Fédération du tourisme a valorisé un village brabançon wallon dans les salons de Lille, Anvers, Bruxelles, Utrek et Bruges. Elle a suscité une rencontre des opérateurs locaux sur le thème de l'hébergement qui a connu un très grand succès à Villers-la-Ville, le 9 mars. De plus, l'augmentation sensible des moyens de promotion du tourisme du budget 2010 nous permettra également de mener une campagne ciblée sur le marché flamand. Enfin, un rapprochement en vue de synergies éventuelles avec les responsables du tourisme de la Région bruxelloise est envisagé. Ce schéma de collaboration s'inscrit déjà à l'échelon des organismes touristiques de la Province dans un objectif de cohérence et de rationalisation des moyens. Merci de votre attention.

### **Question n° 09/10 - Acquisition du "Modelage"**

Monsieur Thoreau (CDH) :

Madame la Gouverneure, Monsieur le Président, chers Collègues, la presse a récemment fait état de la volonté des Autorités provinciales d'acquérir le bâtiment du Parc à Mitrailles appelé "Le Modelage". Cette acquisition, si vous vous rappelez, a été décidée et approuvée l'an dernier en vue et je cite mot pour mot la proposition de résolution y relative "[...] en vue donc de permettre à la Direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie [...] afin notamment d'y aménager des bureaux, d'entreposer du matériel et des matériaux, d'y parquer éventuellement des véhicules, ainsi qu'à d'autres services de l'administration centrale d'utiliser les lieux à des fins de stockage ou autres". Or, je lis dans un article de presse que les Autorités provinciales pourraient y intégrer d'autres types de projets et de partenaires. Cela, le Conseil provincial n'en a pas été informé. C'est pourquoi, je demande au Collège deux questions. La première : "A quels types de projets et de partenaires, il songe pour "Le Modelage" ? Pense-t-il au Club de gymnastique "La Courtoise" comme un journaliste l'a avancé ? Et la seconde : Où en est l'avancement du projet d'acquisition ? Mais là nous avons déjà eu des informations en début de séance. Je vous remercie.

### **Réponse à la question n° 09/10 - Acquisition du "Modelage"**

Monsieur Boucher (MR) :

Merci, cher Collègue, pour cette question. Je vous félicite d'ailleurs parce que vous êtes vraiment dans l'actualité puisqu'il y a à peine 24 heures que nous sommes propriétaire du bâtiment. Vous comprendrez que je vous demande un petit délai pour que notre administration puisse évidemment étudier ce dossier. Il y a évidemment 6.000 m<sup>2</sup>, c'est un bâtiment très important à aménager et il y aura bien entendu des travaux de rénovation, de sécurité. Il y aura une étude sur les besoins spécifiques de tous les services de la Province pour pouvoir utiliser ces bâtiments au mieux. Tout ça prendra un peu de temps. Mais en ce qui concerne le partenariat, je dois vous dire tout d'abord que "bon an, mal an", j'estime de 50 à 60, le nombre, par an, de demandes que nous recevons de partenariats, d'occupations de locaux, etc. La Province est sollicitée à tout bout de champ et il est impossible que je tienne le Conseil provincial au courant de toutes ces démarches. C'est d'ailleurs le rôle du Collège de préparer ces dossiers. Donc, en ce qui concerne les partenaires, nous n'avons, actuellement, aucune idée préconçue sauf pour une chose, la Courtoise est un club de gym mais nous nous sommes engagés vis-à-vis de la commune de Court-Saint-Etienne, à ne pas les mettre dehors. Juridiquement, quelle est la situation ? Elle est assez claire. Il y a eu un acte notarié du 24 mars 2010, je vous en ai parlé, où il est stipulé qu'il y a 460 m<sup>2</sup> qui sont loués à la commune de Court-Saint-Etienne. Ce contrat de location prévoit le paiement mensuel d'un loyer indexé de 600 € ainsi qu'une durée de 5 ans ayant débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2006 et donc qui va se terminer le 31 août 2011. Il est stipulé, toujours dans ce contrat, qu'il est

tacitement renouvelable d'année en année et nous savons par la Commune de Court-Saint-Etienne que "La Courtoise" a l'intention de s'installer ailleurs avec la Commune bien entendu. Comme nous ne voulons pas les mettre dehors, nous aurons à moyen terme, un accord avec la commune pour qu'à un certain moment, ils puissent évidemment s'installer ailleurs et libérer les locaux mais dans le programme que nous allons faire maintenant, disons, à mon avis pour les 5 prochaines années, nous allons considérer cet espace réservé donc pour "La Courtoise". J'espère avoir répondu à votre question.

### **Question n° 10/10 - Rachat de l'ancienne caserne des pompiers de Jodoigne**

Monsieur Dalcq (CDH) :

Madame la Gouverneure, Monsieur le Président, chers Collègues, il y a eu deux articles publiés dans la presse régionale les 10 et 12 mars 2010 dans lesquels il est fait état d'une décision de la Province du Brabant wallon de racheter l'ancienne caserne des pompiers de Jodoigne. Je cite les extraits d'articles : "Une chose est sûre, la Province mettra la main à la poche pour le bâtiment du zoning et, en contrepartie, deviendra propriétaire de l'ancien arsenal du Boulevard des Rendanges. Une caserne évaluée à quelque 600.000 €", deuxième article : "Pour rappel, il n'en coûtera à la commune que 600.000 €, le prix de la caserne actuelle qui sera cédée (...)"

*Suite à un problème technique d'enregistrement, la retranscription du compte rendu intégral n'a pu être effectuée.*

### **Question n° 11/10 - Article paru sur la "Villa des Roses"**

*Reprise de l'enregistrement.*

Monsieur Boucher (MR) :

(...) Et donc à ce moment-là, nous étions au mois de décembre, j'ai établi une note verte à l'Administration provinciale en lui demandant de commencer une instruction pour savoir, un, si c'était exact qu'il y avait eu une location, deux, quelles étaient les conditions d'accès de la laïcité à leur propre maison et ainsi de suite. Il y avait donc quelques questions. Cette instruction a eu lieu. Entretemps j'ai rencontré, il y a 3 semaines, 1 mois, toutes les institutions laïques de Nivelles et à l'unanimité, de nouveau, m'ont confirmé qu'elles avaient été exclues. Et en ce sens, chose que tout le monde ignorait à la Province, dès 2005, il y a eu l'accord d'octroyer à une société privée que je n'ai pas citée ici, l'exploitation de la Maison de la Laïcité, je dirais bien à la suite d'un coup d'état interne puisque les associations laïques ont été mises en minorité au sein d'un Conseil d'administration. Ce faisant, constatant ça, elles ont refusé de cautionner l'octroi de la concession et elles ont démissionné en bloc à la mi-2005 de la Maison de la Laïcité, ce qui est absurde. A ce moment, il n'y a plus d'associations laïques qui ont accès à la Maison, qui n'en font plus partie et la Maison de la Laïcité en tant que telle, en tant qu'a.s.b.l. existe mais elle est noyauté par des personnes, qui apparemment, ne représentent pas le monde laïque. Donc voilà un peu où nous en sommes actuellement, devant cette situation, nous avons fait étudier sur le plan juridique interne à la Province, par nos services le bail emphytéotique. Je dois vous dire qu'au niveau du bail, nous n'avons pas beaucoup de recours et notre recours c'est de démontrer qu'il y a eu un détournement de la destination du bien par lequel on avait donné l'emphytéose. Actuellement, le Collège a chargé un avocat d'étudier la situation de près, de faire un rapport, de prendre des contacts. Quel est le but que nous allons poursuivre ? Parce qu'il faut essayer de sortir de ce marasme parce que ça devient très compliqué. Le but, nous, c'est que le bâtiment retourne à la Laïcité, pour les associations laïques qui opèrent sur Nivelles. C'est le but ultime. Si ça ne va pas, nous allons entamer une procédure de résiliation de l'emphytéose ou autre chose, je ne sais pas mais il est encore trop tôt pour vous le dire mais nous ne pouvons pas laisser quelque chose comme ça et c'est le monde de la Laïcité lui-même, ça ne peut pas continuer, ça nuit à l'image globale de la laïcité. Voilà où nous en sommes maintenant, je ne sais pas vous en dire beaucoup plus. Tout cela est regrettable. Il semblerait que certaines personnes étaient au courant en 2005

mais moi je ne peux pas vous en dire plus, je n'étais pas là. Au niveau de l'Administration provinciale, tout ce qui sort maintenant, on l'a appris fin de l'année dernière et le temps d'instruire les dossiers, on y arrive. Les dossiers ont été inscrits au Collège, il y a 3-4 semaines, donc le travail avait été fait. Il ne faut pas croire qu'on a essayé d'esquiver les choses, au contraire, nous avons vraiment mis le paquet et maintenant nous entrons dans la phase juridique du dossier.

Monsieur le Président :

Monsieur Girboux pour un petit complément.

Monsieur Girboux (CDH) :

Merci pour ces éléments de réponse. J'ai vu effectivement qu'il y avait eu un investissement important de la part de la Province dans le bien. Et vous évoquez une décision de 2005 par le Comité ou le Conseil d'administration, je ne sais pas. Est-ce que la Province est représentée dans l'Assemblée générale, dans le Conseil d'administration et je me dis, est-ce que c'est normal que vous ne soyez pas présents ? Parce qu'être au courant d'une situation, d'une telle décision 3 ans après, ça me paraît quand même un peu curieux et curieux de ne pas avoir de représentant.

Monsieur Boucher (MR) :

Juste une petite réponse pour ça. En matière de culte et de laïcité, nous ne sommes représentés nulle part. Je crois d'ailleurs que ce ne soit pas la place de représentants provinciaux d'aller, par exemple, puisque maintenant nous devons soutenir le culte islamique, ce n'est pas notre place d'aller dans ces instances, de même que ce soit la laïcité ou d'autres religions. Donc, je crois que nous devons nous en tenir justement à un devoir de réserve mais nous devons contrôler l'utilisation de nos fonds. Et ici, il y a eu manipulation, je ne sais pas encore comment, pourquoi, mais on va essayer de réparer tout ça et de "rendre à César ce qui est à César", c'est-à-dire la laïcité.

### **Question n° 12/10 - Utilisation de l'aide provinciale à Haïti**

Madame Misenga (CDH) :

Madame la Gouverneure, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les membres du Collège provincial, chers Collègues et vénérable assemblée, les questions que je vous soumetts aujourd'hui étaient prévues pour le mois dernier mais tous, on a vu l'hiver donc on peut conclure que le mois de février avait tout simplement hiberné le Conseil provincial. Je juge que la situation de Haïti reste véridique, je peux par voie de conséquence considérer et je vous demanderai de considérer cette question comme étant une question d'actualité et donc aussi de la prendre à bras le corps. Lors du dernier Conseil provincial, nous avons voté une aide de 25.000 € au sinistre d'Haïti. Tous, nous sommes heureux de contribuer, quoique modestement, à la reconstruction de ce pays et de ce peuple qui ont souffert et qui aujourd'hui se trouvent dans une situation bien plus catastrophique que lors du tremblement de terre, puisque des pluies violentes se sont abattues sur Haïti. La presse a largement fait état des nombreux problèmes et erreurs de gestion des O.N.G. qui sont arrivés en Haïti, notamment la mauvaise organisation des distributions de vivres, le manque de coordination entre les organismes, dissensions entre les forces armées (U.S. et O.N.U.) venues pour maintenir de l'ordre et j'en passe. Or, la contribution de notre Province me tient à cœur et j'espère apprendre par la suite qu'elle a été bien utilisée. La raison pour laquelle je demande au Collège de bien vouloir répondre à certaines petites questions, 3 seulement : les 25.000 € ont-ils bien été versés au consortium "Haïti Lavi" ? Si oui, et je l'espère, le Collège a-t-il reçu de la part de l'organisme des précisions quant à l'utilisation de cette somme ? Si oui, ce que je crois, le Collège pourrait-il communiquer au Conseil ainsi qu'à nos concitoyens les informations dont il dispose quant à cette utilisation ? A l'avenir, serait-il envisageable d'assurer un suivi continu de l'aide à Haïti jusqu'à la normalisation de la situation sur place ? Je vous remercie pour vos réponses.

## Réponse à la question n° 12/10 - Utilisation de l'aide provinciale à Haïti

Monsieur Trussart (ECOLO) :

Madame la Conseillère, Madame la Gouverneure, chers Collègues, pour répondre aux questions succinctement, simplement évoquer que notre appui est bien un appui d'urgence qui s'inscrit avec ceux du public belge largement ; et donc le consortium "Haïti Lavi 1212" nous a indiqué qu'à la date du 11 mars, quand on additionne les sommes reçues, le public belge a été extraordinaire puisqu'il a permis de récolter 20.700.000 € sur le compte en question 12-12 et notre contribution est bien dans l'ensemble de ce paquet. Et donc nous avons globalisé notre appui et nous l'avons fait à une organisation qui regroupe principalement "Caritas International", "Handicap International", "Médecins du monde", "Oxfam solidarité" et "UNICEF Belgique". Nous savons qu'il y a une clé de répartition entre ces différentes organisations qui existent à l'intérieur du Consortium et qui est redéfinie chaque année mais qui pour cette année est 15,7 % pour "Caritas", 13,6 % pour "Handicap international", 5 % pour "Médecins du monde". "Oxfam solidarité" reçoit 16,2 % et "Unicef Belgique", 49,4 %. Et donc, la Province du Brabant wallon inscrit son aide dans cet ensemble et bien sûr le consortium pour les situations d'urgence est conscient de ses responsabilités et il se sent redevable envers tous ses donateurs, nous compris. Comme il le fut après le tsunami de 2004 et fidèle à cette politique, il s'engage à présenter à ses donateurs, aux médias et au Ministère des finances, des rapports avec justification de l'utilisation des dons reçus et il a prévu un bilan provisoire, narratif et financier en janvier 2011. Il est donc clair que pour eux, la priorité, c'est l'action sur place et ce n'est pas de commencer à justifier des financements auprès des donateurs. Cependant, on peut déjà trouver aujourd'hui (et tout le monde peut le faire en allant sur le site de cette organisation) des informations au jour le jour sur l'action de ses membres sur le terrain en Haïti. La procédure de versement des 25.000 € est en cours, la liquidation en tout cas. Et par ailleurs, les arrêtés d'octroi étaient assez clairs de la part du Collège provincial pour permettre que cette justification vienne a posteriori vu la situation d'urgence. Dès que nous aurons des informations plus précises, nous les transmettrons bien sûr aux Conseillers et aux citoyens du Brabant wallon. Mais chacun peut faire l'effort, dès à présent, d'aller sur le site [www.1212.be](http://www.1212.be) et de se renseigner sur l'ensemble du travail mené par les membres du consortium sur place.

## Question n° 13/10 - Subvention transport à Wavre

Monsieur Matthis (CDH) :

Madame la Gouverneure, Monsieur le Président, chers Collègues, tout d'abord, souligner, qu'une fois n'est pas coutume, on a eu une unanimité dans l'ensemble des dossiers qui ont été présentés au Conseil même si je constate d'ici qu'il n'y avait pas beaucoup de points à l'ordre du jour mais ça devait quand même être souligné. Cela étant dit je vais poser ma question orale qui est celle-ci. Lors d'une Commission, qui date déjà du 27 octobre 2009, relative à l'examen du compte 2008, j'avais posé la question de l'utilisation par la Ville de Wavre, d'un subside qui lui avait été attribué de l'ordre de 42.500 € sur le budget 2008 et qui concernait la mise en place de transport en commun dans le cadre d'une opération pilote "Action partenariat" avec diverses communes, 3 en l'occurrence avaient été sélectionnées : "la Ville de Wavre, la Ville de Nivelles et Ottignies-Louvain-la-Neuve si ma mémoire est bonne. Le Receveur m'a répondu par écrit, ce qu'il s'était engagé à faire et je l'en remercie, que le service 34 a demandé à la Ville de Wavre de soumettre les documents nécessaires à la liquidation de la subvention. Ça c'est la réponse qui m'avait été adressée, d'où mes trois questions : la Ville a-t-elle fourni les documents demandés par le Receveur pour permettre la liquidation de la subvention ? Si oui, en quoi consiste la mise en place de ce transport en commun dont la Ville était bénéficiaire ? Et enfin, dans le cas contraire, la subvention a-t-elle été annulée ? Déjà je vous remercie de bien vouloir me donner la réponse en séance. Merci.

## Réponse à la question n° 13/10 - Subvention transport à Wavre

Monsieur Trussart (ECOLO) :

C'est bien en séance du 18 décembre 2008 que le Collège a marqué son accord sur l'octroi de cette subvention, à la Ville de Wavre notamment, et donc vous avez rappelé les deux autres, Ottignies-Louvain-la-Neuve et Nivelles. L'objectif du projet wavrien est bien de permettre, dans un premier temps, une liaison entre les gares de Wavre et d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, en envisageant une problématique d'accessibilité au zoning industriel ainsi qu'une liaison entre les quartiers des "4 Sapins" et le Centre ville et les écoles. L'arrêté d'octroi, vous l'avez rappelé, précisait bien que l'envoi des justificatifs devait être fait pour le 30 novembre 2009 et en date du 24 novembre 2009, la Ville de Wavre a adressé un courrier au service du développement territorial mentionnant que le projet n'était pas encore terminé et sollicitant de la part du Collège provincial le report de cette subvention à 2010. Ce n'est pas la seule qui l'ait fait, la commune d'Ottignies-Louvain-la-Neuve a fait de même, mais plus tôt. En sa séance du 10 décembre 2009, le Collège a marqué son accord sur la demande de la Ville de Wavre visant à permettre la liquidation de la subvention après la réalisation du projet courant 2010. A cette fin, la Direction des finances était chargée d'inscrire au Budget provincial 2010 lors de la prochaine modification budgétaire un crédit millésimé 2008 d'un montant de 42.500 € à l'article "Opération pilote - partenariat communes" au bénéfice de la Ville de Wavre pour la mise en œuvre de son projet de mobilité. Si vous allez voir votre budget, vous verrez qu'il y a déjà un article de ce type pour la commune d'Ottignies-Louvain-la-Neuve.

## Question n° 14/10 - Avenir du parking du "Bois des Rêves"

Monsieur Dalcq (CDH) :

Madame la Gouverneure, Monsieur le Président, chers Collègues, j'ai lu dans la presse que la commune d'Ottignies aurait accordé le permis d'urbanisme pour le parking de 400 places au "Chapeau du curé" près du Domaine du Bois des rêves. Je me souviens être déjà intervenu précédemment et j'avais insisté pour que le Collège provincial fasse le maximum pour être prêt dès que le permis d'urbanisme serait octroyé, pour aller très vite, pour réaliser les travaux. Maintenant que le permis d'urbanisme est attribué, pouvez-vous me donner les délais d'exécution de ce parking ? Sera-t-il prêt pour les grandes vacances 2010 ?

## Réponse à la question n° 14/10 - Avenir du parking du "Bois des Rêves"

Monsieur Trussart (ECOLO) :

Là, vous rêvez et on est dans le domaine. Monsieur le Conseiller, Madame la Gouverneure, chers Collègues, le dossier de permis d'urbanisme a été déposé à la Région wallonne en date du 30 octobre 2009 et la commune d'Ottignies nous a soumis son avis, a marqué accord sur un ensemble de procédures, d'ailleurs des plans simplifiés pour faciliter la lecture ont été joints au dossier avant l'enquête publique qui a bien eu lieu. La Région wallonne a simplement informé la Province du Brabant wallon que l'échéance relative à ce permis d'urbanisme arrivera le 24 mai 2010. C'est bien la réponse que nous avons à l'heure actuelle dans nos services. Donc, le permis d'urbanisme n'est pas accordé, Monsieur Dalcq, vous avez mal lu ou la presse n'a pas bien compris. A défaut de connaître les impositions qui seront demandées lors de la délivrance de ce permis d'urbanisme, les charges d'urbanisme en particulier, la Province est dans l'impossibilité de finaliser actuellement les documents de ce marché de travaux. Les documents du cahier spécial des charges, estimation et procédure de marché public, seront soumis au Conseil provincial, nous l'espérons pour fin août-début septembre de cette année, pour pouvoir attribuer ce marché à la fin de l'année. Et donc la réalisation des travaux devrait être entamée au printemps 2011, si tout se passe bien.

**Question n° 15/10 - Surcoût du chantier de l'Hôtel du Gouverneur et du bâtiment "Folon"**

Monsieur Dalcq (CDH) :

Madame la Gouverneure, Monsieur le Président, chers Collègues, vous vous souviendrez probablement que j'avais, à la séance du mois de décembre, posé une question à propos des surcoûts dans les chantiers de l'Hôtel du Gouverneur et du bâtiment "Folon". Je ne vais pas reprendre toute l'histoire qu'on avait développée à l'époque. Vous m'aviez répondu que vous aviez décidé d'écrire le matin du Conseil à la Direction générale de la Régie des bâtiments pour demander d'examiner tous les dossiers qui auraient été susceptibles de créer des problèmes de malversations comme dans les dossiers bruxellois, et bien maintenant, nous sommes quasi fin mars, je viens un peu aux nouvelles pour voir qu'est-ce qu'il s'est passé, qu'avez-vous eu comme information pour ce problème. Je vous remercie d'avance.

**Réponse à la question n° 15/10 - Surcoût du chantier de l'Hôtel du Gouverneur et du bâtiment "Folon"**

Monsieur Boucher (MR) :

Cher Collègue, si j'avais su que c'était simplement pour rappeler la question antérieure, j'aurais emporté la réponse avec moi. Mais je ne l'ai pas, je ne savais sur quoi vous alliez nous interroger de manière claire. En fait, la Régie des bâtiments nous a répondu la semaine dernière, vous voyez, ce n'est pas nous qui avons traîné et je vais donc vous faire parvenir la réponse par écrit. Si j'avais su que c'était ça, je l'aurais apportée avec moi.

**Question n° 16/10 - Délai de transmission de la convention "Red" entre la Province et la commune de Lasne**

Monsieur Dalcq (CDH) :

Madame la Gouverneure, Monsieur le Président, chers Collègues, je voudrais d'abord donner une précision quand Monsieur le Député provincial dit qu'il ne s'attendait pas du tout à ça, j'ai bien dit que ma question était à propos du suivi de la question du mois de décembre. Mais n'empêche la réponse que vous donnez est la bonne réponse à la question. J'ai été étonné lors du Conseil communal à Lasne de lundi dernier de constater que la convention entre la Province, la commune de Lasne et l'a.s.b.l. "Red" que nous avons votée en séance du 29 octobre 2009 n'est parvenue à la commune que le 29 janvier 2010. Excusez-moi mais un délai de 3 mois pour assurer le suivi d'une décision du Conseil provincial, ça semble anormalement long. J'aimerais savoir, non pas pour lancer une accusation ou faire des reproches, mais j'aimerais bien qu'on analyse cette situation et qu'on me communique les résultats de l'analyse en vue quand même d'améliorer les choses et de réduire tous ces délais. Je vous remercie de votre attention.

**Réponse à la question n° 16/10 - Délai de transmission de la convention "Red" entre la Province et la commune de Lasne**

Monsieur Deserf (MR) :

Monsieur le Conseiller, cette situation a déjà été analysée. Le problème de délai que vous soulevez relève d'un aspect administratif que nous avons d'ailleurs solutionné depuis. En effet la cellule Conseil du service des affaires générales s'est retrouvée dans le courant du mois de novembre et décembre en réduction conséquente d'effectifs. Deux personnes supplémentaires ont été engagées au mois de janvier afin de renforcer l'équipe en place. Ces contretemps entrecoupés par les vacances de Noël ont engendré un retard de traitement de la convention. Le dossier a été retourné le 26 janvier au service du développement territorial qui l'a réceptionné le 27 janvier et a immédiatement renvoyé la convention à la Commune et à l'a.s.b.l. Ce mercredi, le service du développement territorial a eu un contact téléphonique avec la commune de Lasne qui l'a informé

du renvoi de la convention par courrier. Pour le reste, l'important est que cette convention d'ailleurs revue à la hausse de 20 % par la Province en ce qui concerne sa contribution financière soit d'application. De plus, ce retard administratif n'altère en rien la continuité du remarquable travail de l'a.s.b.l. "Red" en faveur d'une centaine de justiciables et il m'apparaît que la continuité de ce travail pratique est bien plus fondamentale que la finalisation administrative du dossier.

\*\*\*\*\*